

**INFOS**

# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



**APPRENTISSAGE**

**MÉTROPOLE LILLOISE**

# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## Qu'est-ce que c'est ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail incluant une formation en alternance.

Il favorise l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des adultes demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une qualification.

Il permet à l'entreprise de renforcer et de dynamiser son équipe par l'embauche (en CDD ou CDI) d'un jeune ou d'un adulte souhaitant accéder à une qualification reconnue et acquérir une expérience professionnelle durable.

- C'est un contrat de travail de droit commun.
- Il peut être un CDD ou un CDI de 6 à 12 mois, pouvant être étendu à 24 mois par la branche professionnelle.
- Il comprend une formation d'une durée variable de 15 % à 25 % du temps de travail.
- Les actions de professionnalisation comprennent la formation, l'accompagnement et l'évaluation.

## Pour qui ?

- Pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus.
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

### Avantages pour le salarié :

- Une qualification professionnelle.
- Une formation prise en charge.
- Une rémunération.
- Une expérience professionnelle.

## Quelles entreprises ?

- Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif.
- Les entreprises privées, les associations, les mutuelles, les coopératives, les établissements à caractère industriel et commercial.

L'entreprise doit vérifier que le projet de contrat est compatible avec les accords de branche (OPCO).

### Avantages pour l'employeur :

- Allègement de certaines charges sociales et patronales.
- Aide à l'embauche et au tutorat.
- Prise en charge des frais de formation.
- Le salarié n'entre pas dans l'effectif de l'entreprise.